

# Carte tarifaire électricité Lampiris TOP - février 2019

## Conditions particulières relatives à la formule fixe Lampiris TOP pour l'électricité en Région wallonne - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris TOP est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région wallonne. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en février 2019 et aux contrats renouvelés en avril 2019 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
  1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
  2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

### 1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

TYPE DE COMPTEUR : MONO-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) <sup>0</sup>	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE <sup>1+</sup> 4
Coût de l'énergie	7,9578	85,00	3,1905

TYPE DE COMPTEUR : BI-HORAIRE	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) <sup>0</sup>	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE <sup>1+</sup> 4
Coût de l'énergie jour	9,3280	85,00	3,1905
Coût de l'énergie nuit	6,6191		3,1905

TYPE DE COMPTEUR : EXCLUSIF NUIT	ENERGIE (C€/KWH)	REDEVANCE FIXE (€/AN) <sup>0</sup>	CONTRIBUTION ÉNERGIE VERTE <sup>1+</sup> 4
Coût de l'énergie	7,6580	85,00	3,1905

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

### 2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

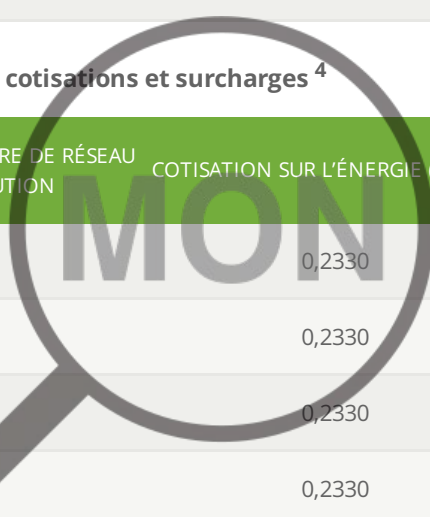
#### Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) <sup>2</sup>				TRANSPORT (C€/KWH) <sup>3</sup>	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
AIEG	8,3599	8,8277	6,6606	5,7377	4,1405	26,3930
AIESH	12,8585	13,2437	8,4727	7,2201	3,0118	17,8640
RESA (Tecteo)	9,8668	11,1157	5,6517	4,7931	3,8473	26,6921

GASELWEST WLN	14,6016	14,6016	8,1662	5,4233	3,6951	5,5423
ORES (Namur - Namen)	11,0901	11,7385	6,9416	5,7554	4,0048	17,7260
ORES (Hainaut - Henegouwen)	10,3085	10,8548	6,8884	5,8692	4,0439	17,7260
ORES (Est)	14,0895	15,0486	8,4931	6,7984	4,1509	16,8432
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	12,1390	12,8932	7,5085	6,1219	4,1468	17,7260
ORES (Verviers)	14,8782	15,8130	9,1249	7,4058	4,0028	17,1220
ORES (Frasnes)	10,3085	10,8548	6,8884	5,8692	4,0439	17,7260
PBE (Ores)	8,9032	9,4300	5,5417	4,5883	3,9799	17,7260
REGIE DE WAVRE	12,0353	12,9256	10,1013	10,1013	3,9749	21,0932
ORES (Waals-Brabant Wallon)	8,9032	9,4300	5,5417	4,5883	3,9799	17,7260
ORES (Mouscron - Moeskroen)	7,3534	7,7153	5,1010	4,4224	3,8941	17,7260

#### Taxes, redevances, cotisations et surcharges <sup>4</sup>

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) <sup>5</sup>	REDEVANCE DE RACCORDEMENT (C€/KWH) <sup>6</sup>
AIEG	0,2330	0,3386	0,0750
AIESH	0,2330	0,3386	0,0750
RESA (Tecteo)	0,2330	0,3386	0,0750
GASELWEST WLN	0,2330	0,3386	0,0750
ORES (Namur - Namen)	0,2330	0,3386	0,0750
ORES (Hainaut - Henegouwen)	0,2330	0,3386	0,0750
ORES (Est)	0,2330	0,3386	0,0750
ORES (Luxembourg - Luxembourg)	0,2330	0,3386	0,0750
ORES (Verviers)	0,2330	0,3386	0,0750
ORES (Frasnes)	0,2330	0,3386	0,0750
PBE (Ores)	0,2330	0,3386	0,0750
REGIE DE WAVRE	0,2330	0,3386	0,0750
ORES (Waals-Brabant Wallon)	0,2330	0,3386	0,0750
ORES (Mouscron - Moeskroen)	0,2330	0,3386	0,0750



**MON energie**

Comparez malin et payez moins

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris TOP est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

<sup>0</sup> La redevance fixe est facturée au prorata du nombre de jours de fourniture. Et le compteur exclusif nuit fonctionnant toujours en complément d'un compteur mono-horaire ou bi-horaire, la redevance fixe ne sera facturée qu'une seule fois.

<sup>1</sup> Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

<sup>2</sup> Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (CWAPE) et publiés sur son site officiel ([www.cwape.be](http://www.cwape.be)).

<sup>3</sup> Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

<sup>4</sup> Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.cwape.be](http://www.cwape.be)). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

<sup>5</sup> Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

<sup>6</sup> Forfait pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€

